BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 25 mars 2022	***N° 2022-132***

Convocation du 18 mars 2022
Aujourd'hui vendredi 25 mars 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :
M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à M. Didier CUGY
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY
Mme Pascale BRU à Mme Amandine BETES
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Fabien ROBERT à Mme Christine BONNEFOY
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 13h15 à 15h40 et à partir de 18h16

M. DELPEYRAT à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 16h37
Mme Véronique FERREIRA à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Brigitte BLOCH de 13h15 à 15h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h et de 14h30 à 16h50
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 18h05
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à M. Jacques MANGON à partir de 15h30
M. Patrick BOBET à M. Gwenaël LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h55
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h10
M. Max COLES à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de17h
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 18h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwenaël LAMARQUE jusqu'à 10h45
Mme Anne-Eugénie GASPAR à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h19
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Claudine BICHET à partir de 18h20
M. Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 13h15 et à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h15
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 18h09
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET de 13h15 à 15h30
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h10
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE à partir de 18h15
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLET à partir de 15h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
M. Frank RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 13h16
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI à partir de 13h15 à 13h38
M. Kévin SUBRENAT à M. Christian BAGATE à partir de 17h

EXCUSE(S) :
Monsieur Philippe POUTOU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :
Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 17h45
Mme Simone BONORON à partir de 18h11
M. Thomas CAZENAVE de 13h22 à 13h38
M. Christophe DUPRAT à partir de 17h45
Mme Anne FAHMY de 13h22 à 13h38
Mme Fabienne HELBIG de 13h22 à 13h38

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 mars 2022**	***Délibération***
	Direction circulation et stationnement **Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique**	***N° 2022-132***

Service des infrastructures de recharges pour véhicule électrique sur la voie publique - Convention de mandat pour la gestion des recettes de bornes de recharge de véhicules électriques - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Contexte

Bordeaux Métropole exploite un réseau de bornes de charge pour véhicules électriques sur l'espace public composé au printemps 2022 de :

- 174 points de charges de charges lents (3 à 7 kW) positionnées sur 67 stations
- 64 points de charge rapides (<50 kW) sur 17 stations
- 2 points de charges accélérés (<22 kW) sur 1 stations

Par délibération n°2021-448 du 23 septembre 2021, Bordeaux Métropole a mis en place la tarification aux usagers du service d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la voie publique. Cette délibération définie les conditions tarifaires applicables et autorisait le Président à signer la convention de mandat liant la Métropole au titulaire et sous-traitant de l'accord cadre de maintenance et de supervision de réseau.

L'accord cadre pour la maintenance et la supervision a été renouvelé et sera notifié début avril 2022. Il est donc nécessaire de réitérer une convention de mandat avec le titulaire de l'accord et son sous-traitant pour assurer la collecte des recettes.

2- Grille tarifaire et modalités de gestion de la recette inchangées

Les modalités de tarifications restent inchangées. Le prestataire appliquera la tarification fixée par la collectivité, laquelle pourra évoluer au cours de la convention de mandat.

A titre d'information, la tarification en vigueur à la conclusion du mandat est celle prévue par la délibération n°2021-640 du 25 novembre 2021 (fixation des tarifs et redevances des services publics pour 2022).

Le service est facturé en fonction de la durée en minute de la session de charge, étant précisé que les sessions de moins de 2 minutes ou 500 Wh délivrés ne seront pas soumises à tarification. Le tarif proposé au vote et sur lequel sera basé la facturation est donc le tarif HT à la minute, assujetti à la TVA en vigueur, actuellement de 20% (cf. art. 256-A du Code général des impôts). Pour des raisons de lisibilité, le tarif horaire correspondant « horaire TTC » sera la base de la communication à l'usager.

Tarification Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques à compter du 1er janvier 2022

Typologie de station		Tarif HT €/ minute *(arondi à 4ème décimale)*	coût indicatif TTC* pour 1 h de session *(TVA de 20 % - taux applicable au 1er janvier 2022)*
Stations lentes (<7kW)	Les 3 premières heures de session	0,0208 €/ min	**1,50 €/ h**
	Au-delà de 3h de session	0,0278 €/ min	**2,00 €/ h**
	Montant maximum nuit (applicable de 21h à 8h)	0,0625 €/ min	**4,50 € maximum**
	Au-delà de 14h de session, le tarif maximal est appliqué afin d'assurer la disponibilité des places		
Stations accélérées (<22kW)	Les 3 premières heures de session	0,0417 €/ min	**3,00 €/ h**
	Au-delà de 3h de session	0,0556 €/ min	**4,00 €/ h**
	Montant maximum nuit (applicable de 21h à 8h)	0,1250 €/ min	**9,00 € maximum**
	Au-delà de 14h de session, le forfait maximal est appliqué afin d'assurer la disponibilité des places		
Stations rapides (>22kW)	Prix horaire	0,0833 €/ min	**6,00 €/ h**
	Au-delà de 3h de session	0,1667 €/ min	**12,00 €/ h**

** TVA applicable: la tarification est soumise à TVA au taux normal (taux de 20% au 1er janvier 2022. Dans le cas où l'assiette ou le montant de TVA viendrait à être modifié, les prix TTC découlant des prix HT en vigueur seraient modifiés en conséquence*

Tarif maximal applicable **40 €HT** soit 48 € TTC
La tarification ne s'applique pas aux charges inférieures à 2 minutes ou 500 Wh

3- Etablissement d'une convention de Mandat pour le compte de la métropole

Dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales et après accord du titulaire de l'accord-cadre renouvelé, il est prévu et pertinent techniquement que les recettes soient perçues par l'opérateur chargé de la supervision des bornes de recharges pour le compte de Bordeaux Métropole. Une convention de mandat annexée à la présente délibération donne mandat de Bordeaux Métropole à l'opérateur sous-traitant du titulaire pour percevoir les recettes relatives à l'utilisation par les usagers des bornes de recharge des véhicules électriques de Bordeaux Métropole.

Cette convention précise les règles qui s'appliquent aux recettes publiques liées à l'activité et définit les modalités pratiques, les droits et obligations du mandataire et du mandant. En particulier, le recours au mandat ne saurait dispenser l'ordonnateur mandant et son comptable public des contrôles respectifs qui leur incombent, tant lors de la reddition annuelle des comptes que lors des redditions périodiques.

Le Mandataire agira au nom et pour le compte de Bordeaux Métropole dans les conditions définies au présent Mandat. A ce titre, le Mandataire est notamment chargé d'appliquer les tarifs du service en vigueur et valablement délibérés par le conseil de Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, et notamment son article 40,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-37 et L. 5217-2,

VU le Code général des Impôts et notamment ses articles 256 et s.,

VU le Décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a mis en place une tarification aux usagers du service d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la voie publique,

CONSIDERANT QUE les recettes de ce service sont perçues par le biais d'une convention de mandat prévus à l'accord-cadre de supervision des bornes électriques,

CONSIDERANT QUE l'accord cadre de supervision des bornes électriques est en cours de renouvellement pour assurer l'exploitation du réseau métropolitain,

CONSIDERANT par voie de conséquence qu'il est nécessaire d'autoriser le superviseur de ces infrastructures recharge de véhicule électrique sur voirie à percevoir les recettes pour le compte de Bordeaux Métropole, via une convention de mandat,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les termes de la convention de mandat annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération et notamment à signer la convention de mandat avec l'opérateur chargé de percevoir les recettes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur MORISSET, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **30 MARS 2022** **PUBLIÉ LE :** **30 MARS 2022**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH